

Le vingt-neuf avril deux mille dix-neuf à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Pascal PINAULT Maire

Étaient présents : Ms P. PICHOUX – J.M. BUAN – F. GLOAGUEN-Mme I. NOURRISSON – (adjoints)-

Mmes MAURY A.- LESAGE C. – BICHOT C.- Ms MOUCHOUX-REBILLARD M.- REMONTE F.-

Absents excusés : Laure de LA VILLEON- GORIAUX Christine- GOUDE-VENIEN Laure- REBILLARD Valérie

Absents : RIALLAND Nicolas

Date de la convocation : 19 avril 2019

Secrétaire de séance : Alexandra MAURY

Procurations :

- Christine GORIAUX a donné procuration à Pascal PINAULT
- Laure de LA VILLEON a donné procuration à Jean-Marc BUAN
- Laure GOUDE VENIEN a donné procuration à Christèle BICHOT

Délib. 2019-04-01

Nomination secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la nomination d'Alexandra MAURY, secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Désigne Alexandra MAURY, secrétaire de séance.

Délib. 2019-04-02

Réseau des Bibliothèques du Pays de Bécherel – désignation délégués

La commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE dans le cadre de la création d'une médiathèque a contacté les communes de Miniac-sous-Bécherel et Bécherel, afin de travailler ensemble sur le projet de réseaux entre les trois bibliothèques.

Ce projet de réseau est en cours de réalisation avec pour objectif d'améliorer les services rendus au public du territoire (amplitude horaires, augmentation des collections, offre numérique, animations etc.)

En 2018, un état des lieux a été dressé par la médiathèque départementale sur la lecture publique sur le territoire. Les sujets abordés ont été :

- Forces et faiblesses de nos bibliothèques
- Les pistes de mise en réseaux et les moyens à mettre en œuvre
- Le phasage de la mise en réseau
- Les partenaires potentiels

Au vu du diagnostic, une convention entre les trois communes a été signée en février 2018, « ...afin de mettre en place une coopération entre leurs bibliothèques, renforcer le développement de la lecture publique. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services supplémentaires et complémentaires. La constitution de ce réseau de proximité doit s'inscrire dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens et de ne rien retirer à l'indépendance et à la proximité de chaque structure ».

Plusieurs rencontres entre élus, professionnels de bibliothèques ont été organisées. Il a tout d'abord été convenu d'identifier ce réseau par l'appellation « **Réseau des Bibliothèques du Pays de Bécherel** ».

Il est demandé au conseil municipal de chaque commune de désigner un délégué et un suppléant qui siégeront au sein de la commission créée.

Ces délégués seront accompagnés des bibliothécaires pour faire fonctionner cette commission.

Le rôle des élus sera de :

- Suivre le projet de réseau tout au long de sa réalisation et y participer.
- Valider les choix et informer les conseils municipaux, sachant que certaines décisions devront faire l'objet d'un accord du conseil municipal (décision financière).

Le rôle des bibliothécaires sera :

- De faire des propositions, informer et conseillers les élus, mettre en en place le réseau.

Le Conseil Municipal après délibération :

Désigne Mme DE LA VILLEON Laure Déléguée titulaire au sein du Réseau des Bibliothèques du Pays de Bécherel

Désigne Pascal PINAULT Délégué suppléant.

Approuve la dénomination du nom de réseau « **Réseau des Bibliothèques du Pays de Bécherel** ».

- Laure GOUDE VENIEN a donné procuration à Christèle BICHOT

DELIB 2019-04-03

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – PROJET ANIMATIONS AU SEIN DU RESEAU

Présentation du projet de communication à savoir : flyers, animations, affiches, pages Facebook, prévus dans le cadre du réseau (voir documents sur les frais de communication)

Lors de la réunion d'élus, il a été décidé que la commune de la Chapelle Chaussée administrera ces actions de communication, mais qu'une clé de répartition des dépenses sera appliquée entre les communes (clé retenue : le nombre d'habitants par commune).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur ce mode de fonctionnement sachant que toutes les actions de communication seront validées par la commission constituée.

Après délibération le Conseil Municipal :

Donne son accord de principe sur l'organisation de la communication et sur la clé de répartition proposée (nombre d'habitants année en cours).

DELIB. 2019-04-04

MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES CHANGEMENT DE LOGICIEL DU RESEAU

La mise en réseau des trois bibliothèques nécessite une évolution du logiciel dans chaque commune.

La commune de la Chapelle Chaussée a l'opportunité cette année de bénéficier d'une subvention exceptionnelle de la DRAC à hauteur de 50% (si le projet de mise en réseau est intercommunal).

Elle propose aux communes de Miniac-sous-Bécherel et Bécherel de s'associer pour faire évoluer leur logiciel afin de permettre la circulation des documents sur le territoire. En soutenant le dossier de subvention de la commune de la Chapelle Chaussée, elles bénéficieront elles aussi de ces 50% de subvention.

Les bibliothécaires ont sollicité trois sociétés (voir tableau ci-joint) afin d'avoir un estimatif du coût de cette évolution de logiciel. La société Décalog, déjà présente sur les trois communes (sachant qu'elle est également prestataire des bibliothèques de Langan, Romillé et du portail des bibliothèques de Rennes Métropole), est à privilégier.

(Présentation devis et coût de maintenance)

La commune de la Chapelle Chaussée se propose de porter le dossier auprès de la DRAC pour les trois communes et répartira le coût à charge entre les trois communes selon la clé de répartition au nombre d'habitants. La Médiathèque Départementale accompagnera les communes tout au long de ce projet.

Il est rappelé que dans le cadre de l'informatisation de la nouvelle médiathèque, la commune de la Chapelle Chaussée achètera du matériel numérique (7 tablettes) qu'elle prêtera aux deux autres communes du réseau. Ce sera un prêt de longue durée qui fera l'objet d'une convention de prêt qui sera rédigée au cours de l'année 2019 (2 tablettes seront prêtées à chaque commune du réseau).

Le Conseil Municipal après délibération

Donne son accord de principe sur le projet d'évolution du logiciel de la bibliothèque municipale, au cours des années 2019 et 2020.

Délib 2019-04-05

Equipement (mobilier et matériel) accompagnant la construction d'une bibliothèque de lecture publique- subvention de la DRAC

Monsieur le Maire rappelle que la commune engage cette année des travaux de réhabilitation d'un bâtiment afin de créer une médiathèque.

Cette médiathèque, 3^{ème} lieu devra s'équiper en mobilier et matériel.

D'une surface de 230 m², la médiathèque aura pour vocation première d'être un lieu avec des services qui répondront aux besoins et attentes de la population, en termes d'accès à la culture, d'information, de loisirs et de citoyenneté. Elle aura également pour vocation d'étendre son public dans le cadre d'une prochaine mise en réseau et au-delà de desservir son bassin de vie.

La réalisation de la médiathèque s'inscrit dans un réseau encours de construction avec les bibliothèques de Miniac-sous-Bécherel et Bécherel dénommé « le Réseau des Bibliothèques du Pays de Bécherel ».

Une consultation première a été réalisée auprès de trois sociétés pour l'équipement de cette future médiathèque.

Des plans ont été réalisés et une estimation a été réalisée.

Le bureau « ouest-Bureau » a prévu un agencement et un chiffrage du coût de mobilier pour un montant **de 45 520 €.**

Le plan d'aménagement et le chiffrage est présenté au Conseil Municipal

Après délibération :

Le Conseil Municipal

-approuve le projet d'équipement et le plan de financement présenté.

Le montant estimatif du matériel et mobilier s'élève à 45 520 € est validé

Une consultation d'entreprises en procédure adaptée sera lancée au vu du CCTP établi.

- Sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne une subvention au titre de l'équipement de la médiathèque sachant que ce projet s'inscrit dans un réseau intercommunal de bibliothèque, que le bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite (agencement du mobilier prévu, présence d'un ascenseur, achat de documents « facile à lire » audios... prévus lors de l'ouverture de la médiathèque.

- Dit qu'une consultation sera réalisée dans le cadre d'un appel d'offre en procédure adaptée.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer un dossier auprès de la DRAC.

Délib. 2019-04-06

Equipement matériel et informatisation de la médiathèque

Dans le cadre de la création de la médiathèque dont les travaux démarrent, la commune de la Chapelle Chaussée souhaite procéder à l'achat d'équipements informatiques nécessaire au fonctionnement du service

Il est rappelé que dans le cadre du réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel les trois communes associées ont convenu de développer un catalogue unique entre les trois bibliothèques en faisant évoluer leurs logiciels pour la mise en réseau

Des devis ont été établis et la société DECALOG déjà présent propose cette mise en réseau pour les trois bibliothèques pour **un montant HT de 7 150 €.**

D'autre part, des devis de matériel informatique ont été chiffrés pour équiper la médiathèque.

Il s'agira d'acquérir

- Du matériel qui sera mis à disposition des habitants avec des accès WIFI- FI dans l'ensemble du bâtiment
- Des accès à du matériel multimédia pour les enfants, adolescents et adultes

Ce matériel permettra de développer des services auprès des personnes afin de lutter contre les situations d'exclusion numérique par diverses raisons : âge, handicap, revenus, environnement culturel, publics fragiles...

De plus dans le cadre du réseau des bibliothèques suite à une réflexion et constat de déficit en équipements numériques, il a été décidé que des tablettes seront partagées entre les trois bibliothèques afin de les proposer en consultation libre sur le territoire et redynamiser l'image des bibliothèques en faisant des bibliothèques des lieux de pratique, de conseils, et de médiation autour de la culture numérique en proposant des ateliers numériques.

Un cahier des charges, et charte seront établis pour leur utilisation dans le réseau.

Le montant du devis proposé s'élève à 18 635.28€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet et adopter l'opération

Après délibération

Le Conseil Municipal est favorable au projet d'équipement informatique

A savoir

Logiciel mise en réseau proposé pour un montant de 7 150 € HT

Matériel informatique agencement médiathèque pour un montant de ...18 635.28...€

Soit un total de.....25 785. 28.€. HT

Une consultation d'entreprises sera réalisée courant de cette année au vu du CCTP.

Il rappelle que ce matériel permettra un nouveau service aux habitants mais également de développer le réseau des bibliothèques du pays de Bécherel.

SOLLICITE UNE SUBVENTION DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BRETAGNE POUR L'INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE SUR LA BASE D'UN MONTANT ESTIMATIF DE 25 785.28 € HT.

Delib. 2019-04-07

Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques – subvention DRAC

L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) a ouvert la possibilité pour les collectivités, de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Dans le cadre de la création bibliothèque municipale dans un espace de 230 m2 qui permettra d'engager des projets de services aux habitants par le biais de l'informatisation, de matériel audio-vidéo, des animations du lieu, la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE a décidé de prévoir l'extension des horaires d'ouverture de celle-ci dès son ouverture.

Un constat a été dressé sur le réseau des bibliothèques du Pays de Bécherel afin d'avoir l'amplitude horaires des trois bibliothèques et l'évolution possible pour permettre aux habitants de nouvelles plages horaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Actuellement le personnel titulaire en charge de la bibliothèque intervient en bibliothèque municipale sur un créneau de 21h. 14 heures de son temps de travail étant affectées à la gestion d'une bibliothèque scolaire.

L'objectif est de positionner ce personnel en totalité sur la bibliothèque afin d'assurer la gestion, l'encadrement, l'animation de cette nouvelle structure.

Le plan de financement est présenté au Conseil Municipal sur les cinq années à venir sur la base des 14h00 supplémentaires attribuées à la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque, l'affectation du personnel qualifié sur ce poste ce à compter du 1^{er} juillet 2019
- Sollicite de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne l'attribution d'une aide à l'emploi du personnel qualifié sur une période de cinq ans selon le plan de financement joint à la délibération à savoir :
 - Année 2019 charges de personnel (brut + charges patronales estimés) 7 168.73 au taux de 70% soit 5 018.11 €
 - Année 2019 charges de personnel 14 452.42 € au taux de 70% soit 10 116.69 €
 - Année 2020 charges de personnel 14 682.24 € au taux de 70% soit 10 277.57 €
 - Année 2021 charges de personnel 14 821.01 € au taux de 35% soit 5 187.35 €
 - Année 2022 charges de personnel 15 098.76 € au taux de 35% soit 5 284.57 €

Délib. 2019-04-08

CREATION DE POSTE SUR A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le maire informe l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Il est exposé au Conseil Municipal :

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Ille et vilaine en date du 25 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal de créer

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
- Un poste d'Agent Spécialisé principal des écoles maternelles à temps non complet
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Par ailleurs, il est demandé de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2019, les postes suivants :

- d'un emploi d'Agent Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet
- d'un d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de créer à compter du 1^{er} MAI 2019 :**

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet non complet,

- Un poste d'Agent Spécialisé principal des écoles maternelles
- Un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

De supprimer les postes ci-dessous à compter du 1^{er} mai 2019 :

- d'un emploi d'Agent Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet
- d'un d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délib N° 2019-04-09

Nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que suite à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, par avancement de grade, d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe, par avancement de grade et d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe, par avancement de grade au 1^{er} mai 2019

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créations et modifications d'emplois, décide d'adopter le tableau des emplois proposé :

Nombre de poste	Grade	Cat	Durée hebdo du poste	Mission	Statut	Temps de travail
1	Attaché territorial	A	35	Secrétariat de mairie – DGS	T	35
1	Adjoint administratif	C	35	Agent d'accueil mairie et	T	31H30

	principal de 1 ^{ère} classe			agence postale		
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien des locaux (cantine-école) service	T	21h15
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien des locaux (cantine-école) service	T	19h30
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien des locaux (cantine-école) service	T	18h80
1	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Service cantine et surveillance Et accueil agence postale	NT	14
1	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	35	Responsable Service cantine-entretien des locaux	T	23,30
Nombre de postes	Grade	at.	Durée hebdo	ssion	tut	Nombres heures
3	Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe	C	35	Service cantine et surveillance	NT	7
	Service scolaire					
1	ATSEM principal de 1ere classe	C	35	ATSEM école et service cantine	T	28h00
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	ATSEM et service cantine	T	28h00
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	ATSEM et service cantine	T	28h00

Service voirie bâtiments						
1	Adjoint technique Principale de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien voirie – espaces verts bâtiments communaux	T	35
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35	Entretien voirie – espaces verts bâtiments communaux	T	35
1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	35	Responsable bibliothèque municipale et scolaire – Encadrement des T A P	T	35

Délib. 2019-04-10

Finances – crédits au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

M. le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

Il sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- cadeaux, fleurs, diplômes offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune, un décès d'une personne ayant un lien familial avec une personne de la municipalité
- frais de restaurant, gâteaux, boissons à l'occasion de cérémonies, commémorations
- voyages d'études des élus locaux ayant un intérêt direct avec l'intérêt de la commune.

- frais de vins d'honneur, fleurs, trophées et médailles à l'occasion d'évènements communaux, intercommunaux, fêtes, cérémonies, inaugurations
- frais de décorations à l'occasion des fêtes communales (noël, d'écoles...), sapins de Noël
- achat de chèques cadeaux offerts aux employés communaux chaque année,
- Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de :

- Confirmer la liste présentée imputables au compte « fêtes et cérémonies »
- Dire que les dépenses seront imputées au budget de la Ville au chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6232 « fêtes et cérémonies » aux fonctions correspondantes.

Délib. 2019-04-11

Validation des compléments d'inventaire de cours d'eau réalisés par le syndicat du Bassin Versant du Linon

- M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un complément d'inventaire zones humides a été réalisé par le syndicat du Bassin Versant du Linon, dont la commune fait partie, en collaboration avec des élus de la commune,
- Monsieur Yannick JEGO technicien du Syndicat a établi une cartographie réactualisée des cours d'eau sur la commune.
- Il est demandé au Conseil Municipal de valider cet inventaire des cours d'eau réalisés par le syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Linon, dont la carte est annexée ci-joint.
- Après délibération :
- **Le Conseil Municipal valide le complément d'inventaire des cours d'eau** réalisé par le Syndicat intercommunal du Bassin Versant du Linon (cf cartographie jointe)

Délib 2019-04-12

CANTINE MUNICIPALE LANCEMENT APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LANGAN

Isabelle NOURRISSON Adjointe fait part au Conseil Municipal de la résiliation du contrat de restauration scolaire avec la Société CONVIVIO à compter du 1^{er} septembre 2019. Un appel à candidature pour la fourniture des repas du restaurant scolaire va être relancé. Il est proposé de constituer un groupement de commande avec la commune de Langan pour la réalisation de cet appel d'offres.

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide

- De lancer un appel à candidature pour la fourniture de repas au restauration scolaire selon la la procédure adaptée (marché public)
- Autorise M le Maire à constituer un groupement de commande avec la commune de LANGAN pour cette passation de marché
- Donne pouvoir à M le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire

La commission des affaires scolaires est chargée de cet appel d'offres.

Délib N° 2019-04-13

Avis de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L.1214-1 et suivants et R.1214-4 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé par le Syndicat Mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu la délibération n° C 07-246 du 5 juillet 2007 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 13.047 du 21 février 2013 engageant la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 25 janvier 2018 approuvant le cadre d'orientation de la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et les modalités de concertation du public ;

Vu la délibération n° C 18.060 du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de Rennes Métropole ;

Vu la délibération n° C 18.812 du 13 décembre 2018 portant arrêt du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole ;

Vu le bilan du garant de la Commission Nationale du Débat Public publié le 19 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° C 18.001 du 31 janvier 2019 prenant en compte le bilan de la concertation du public et l'arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Considérant que, selon les articles L.1214-15 et R.1214-4 du Code des transports, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du projet par Rennes Métropole pour émettre un avis sur le projet arrêté de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise ;

EXPOSE

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté, définis par la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2019, s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes.

La commune de la Chapelle Chaussée a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus localement.

Elle s'est par ailleurs appuyée sur la participation de nombreux citoyens de la métropole lors d'une importante phase de concertation, en 2018.

Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 a fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU. L'élaboration d'un nouveau projet doit permettre d'apporter des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- enjeu environnemental et climatique : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- enjeu d'accessibilité : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- enjeu de hiérarchisation : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- enjeu de territorialisation : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 12 axes d'interventions – a été menée. Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet.

Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Le travail mené a nourri la construction du projet de PDU, proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain et un programme d'actions pour la mettre en œuvre.

Des remarques / recommandations / demandes de précisions / observations / suggestions / adaptations / ajustements / améliorations (termes au choix de la commune) peuvent être formulées à destination de Rennes Métropole sur le projet de PDU arrêté :

- La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public.

La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des personnes publiques associées, autres organismes et personnes publiques consultées, dans son rapport.

Le Conseil municipal de LA CHAPELLE CHAUSSEE, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

-EMET un avis favorable au projet de Plan de Déplacement Urbain de Rennes Métropole.

QUESTIONS DIVERSES

Médiathèque

Un huissier va être sollicité pour effectuer un constat avant travaux de rénovation du bâtiment en médiathèque.

Un arrêté sera pris afin d'interdire le stationnement des véhicules impasse du Porche pendant la durée des travaux.

Cantine

Le cahier des charges pour l'appel d'offres a été établi en commission – le souhait d'une livraison en liaison chaude a été faite, le cahier des charges reprendra cette clause avec variante liaison froide.

Recours engagé contre le PLU par les époux GOUDE

M le Maire informe qu'un nouveau recours a été déposé par les époux GOUDE afin de faire annuler le PLU pour ce qui est du zonage NHI sur le secteur de l'Alleu. Les services juridiques de Rennes Métropole ont pris en charge ce recours dans le cadre du PLUI.

M le Maire rappelle que lors de l'établissement du PLU, Mme Goude faisait partie de la commission urbanisme en charge de sa création. Elle ne pouvait ne pas avoir connaissance du règlement d'urbanisme puisqu'elle était à sa rédaction.

Monsieur Buan, adjoint rappelle qu'elle avait sollicité justement l'inscription de sa zone d'habitation en NHL pour la création de tipis, cabanes dans les arbres.

Madame Bichot remarque que dans le règlement de cette zone existe par la liste des constructions possible trois petits points pouvant supposer que l'on peut apporter d'autres constructions dans cette zone.

Travaux assainissement : le chantier va commencer le 6 mai sur le secteur de la coulée verte, soit une semaine après le calendrier établi.

Travaux médiathèque : es travaux commande le 30 avril.

Fibre : une réunion en comité de secteur a présenté de nouveau le projet de fibre sur notre secteur avec promesse de mise en place en janvier 2020.

SIPE

M le Maire évoque le rendez-vous pris avec le Secrétaire Général de la Préfecture et les communes adhérentes au SIPE. Etaient également présents des représentants de la DGFIP.

Il a été présenté la situation tendue entre les 4 communes et la commune de Romillé représentée par Mme DAUCE Maire. Des négociations avaient été lancées sur le calcul des participations communales au SIPE et le refus de la commune de Romillé d'y répondre. Le budget primitif n'a pu à ce jour être voté du fait du refus des 4 communes. Une nouvelle rencontre va être organisée afin de réétudier les participations communales. La situation financière du SIPE est fragile car le critère accueil « des familles vulnérables » n'est pas atteint au SIPE d'où la baisse de subventions du Département liées à ce critère.

Contrat enfance Jeunesse : la signature du nouveau contrat est fixée au 7 mai prochain.

AFEL Sébastien TERTRAIS nouveau Directeur a démissionné de son poste suite à des divergences de points de vue avec le Conseil d'Administration sur la gestion du centre social. Une assemblée générale va avoir lieu à Bécherel prochainement. Un nouveau directeur doit être embauché.

Plan mercredi : Frédéric Gloaguen fait part de l'avancée du dossier « Plan Mercredi » mais s'inquiète de la situation du dossier du fait du départ du directeur de l'AFEL.

Togo

Jean-Marc Buan fait part du compte-rendu du voyage réalisé au TOGO LAMA BOU.

L'arrivée à Lomé, l'accueil par l'Association « Arelbou/Lomé. Le départ vers la ville de Kar puis Lama Bou où la délégation a été accueillie très chaleureusement. La réalisation de la connexion à l'eau potable du village de Lama Bou a été vécu au village comme un progrès inestimable pour les habitants surtout par les femmes chargées d'aller chercher l'eau à la source jusque là.

Pascal Pinault rappelle que les subventions qu'il a pu obtenir par l'Agence Loire Bretagne et EBR dans le cadre de la loi Santini « action Oudin et Santini » a permis cette réalisation importante.

Fête communale : le compte-rendu de la fête communale est présenté, Jean-Marc Buan fait part des impressions favorables des coureurs cyclistes sur le nouveau circuit. Pour ce qui est de la course à pied, le nombre de participants a été faible, l'association s'interroge sur sa reconduction, de la date de la course.

Réunion de conseil : prochaine 20 mai - r éunion de l'écho : 14 mai 2019

